

## **Lisons chaque dimanche 2 ou 3 paragraphes de l'encyclique**

Avant de continuer ma lecture j'ai beaucoup envie de me répéter et répéter encore textuellement ces paroles que nous lisons dans les paragraphes précédents : « L'Évangile de la famille nourrit également ces germes qui attendent encore de mûrir et doit prendre soin des arbres qui se sont desséchés et qui ont besoin de ne pas être négligés », en sorte que, partageant le don du Christ dans le sacrement, ils « soient patiemment conduits plus loin, jusqu'à une conscience plus riche et à une intégration plus pleine de ce mystère dans leur vie ».

**79. « Face aux situations difficiles et aux familles blessées, il faut toujours rappeler un principe général : “Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations” (*Familiaris consortio*, n. 84). Le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas et il peut exister des facteurs qui limitent la capacité de décision. C'est pourquoi, tout en exprimant clairement la doctrine, il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations ; il est également nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition ».**

### **La transmission de la vie et l'éducation des enfants**

**80. Le mariage est en premier lieu une « communauté profonde de vie et d'amour » qui constitue un bien pour les époux eux-mêmes, et la sexualité « est ordonnée à l'amour conjugal de l'homme et de la femme ». C'est pourquoi, « les époux**

**auxquels Dieu n'a pas donné d'avoir des enfants, peuvent néanmoins avoir une vie conjugale pleine de sens, humainement et chrétiennement ». Cependant, cette union est ordonnée à la procréation « par sa nature même ». En arrivant, l'enfant « ne vient pas de l'extérieur s'ajouter à l'amour mutuel des époux ; il surgit au cœur même de ce don mutuel, dont il est un fruit et un accomplissement ». Il ne survient pas comme la fin d'un processus, mais plutôt il est présent dès le début de l'amour comme une caractéristique essentielle qui ne peut être niée sans mutiler l'amour même. Dès le départ, l'amour rejette toute tendance à s'enfermer sur lui-même, et s'ouvre à une fécondité qui le prolonge au-delà de sa propre existence. Donc, aucun acte génital des époux ne peut nier ce sens, même si pour diverses raisons il ne peut pas toujours de fait engendrer une nouvelle vie.**

**81. L'enfant demande à naître de cet amour, et non de n'importe quelle manière, puisqu'il « n'est pas un dû, mais un don », qui est « le fruit de l'acte spécifique de l'amour conjugal de ses parents ». Car « selon l'ordre de la création, l'amour conjugal entre un homme et une femme et la transmission de la vie sont ordonnés l'un à l'autre (cf. *Gn 1, 27-28*). De cette façon, le Créateur a voulu que l'homme et la femme participent à l'œuvre de sa création et il en a fait en même temps des instruments de son amour, leur confiant la responsabilité de l'avenir de l'humanité à travers la transmission de la vie humaine ».**